

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL481

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac,
M. Potier, Mme Battistel et M. Carvounas

ARTICLE 24

I. – Compléter cet article par les mots :

« Dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'État, le bénéfice de la disposition précédente peut être étendu à des associations. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le bénéfice des dispositions assouplissant les règles relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération.

Les associations pourraient ainsi en bénéficier.

Un décret en Conseil d'État viendrait préciser les modalités d'application de ce dispositif.